

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RINNUVAMENTU DI A MESSA À DISPUSIZIONE D'UN
AGENTE DI L'AGENZIA DI U TURISMU DI A CORSICA À
PRÒ DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN
AGENT DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE
AUPRÈS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN
AGENT DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE
AUPRÈS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport concerne le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de l'Agence du Tourisme de la Corse, auprès de la Collectivité de Corse.

Il assurera ses fonctions au sein du secrétariat général de l'Assemblée de Corse.

Ce renouvellement de mise à disposition s'inscrit selon les mêmes modalités légales et réglementaires que la mise à disposition initiale.

Il s'agit d'une mise à disposition à titre onéreux, impliquant le remboursement du traitement et charges salariales induites par la Collectivité de Corse à l'Agence du Tourisme de la Corse sur production de titres de recettes émis trimestriellement.

La durée de ce renouvellement est fixée à six mois avec effet du 1^{er} octobre 2026, la durée maximale de quatre ans relative à la mise à disposition de salarié de droit privé étant atteinte le 1^{er} avril 2027.

Cette mise à disposition peut s'interrompre à tout moment à l'initiative de l'une des trois parties prenantes à la convention.

Il est proposé à l'Assemblée de Corse de valider le principe et les modalités de cette mise à disposition, et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes à venir formalisant cette procédure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.